

[Agents contractuels]

Accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels : premières réunions de mise en œuvre

L'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels prévoyait dans sa dernière partie les modalités de sa mise en œuvre : d'une part l'engagement du Gouvernement à déposer un projet de loi examiné par le Parlement à l'automne, d'autre part l'examen par le comité de suivi de l'accord (comité composé des seuls signataires) de l'ensemble des textes transversaux d'application pour une mise en application, dès début 2012.

C'est dans ce cadre et en raison de la contrainte forte de calendrier qu'était convoquée la première réunion réunissant les signataires, appelés à examiner la première version, encore très incomplète, du projet de loi. Il s'agissait d'une réunion technique, et aucune déclaration liminaire n'a donc été faite.

L'Administration a commencé par donner quelques éléments de calendrier :

- le projet de loi fera l'objet d'une présentation en comité de suivi début mai, après deux réunions de travail (celle du jour, et une seconde probablement le 27 avril).
- les conseils supérieurs examineront le projet et se prononceront chacun d'ici la fin du mois de mai.

Lors du comité de suivi devrait également être présentée la circulaire que doit élaborer la DGAFP afin de présenter les grands axes de l'accord aux différents employeurs.

Par ailleurs, les lettres de mission sont en cours de préparation sur les sujets listés par l'accord qui doivent faire l'objet d'études plus approfondies : l'une sur les « EPA dérogatoires », l'une sur la situation particulière des contractuels dans les départements d'Outre-Mer, l'une sur

la mise en œuvre d'une indemnité de fin de contrat et enfin, la dernière sur l'éligibilité des contractuels à l'action sociale. Les rapports sur l'ensemble de ces thèmes sont attendus pour l'automne.

En réponse aux questions des organisations syndicales, il est bien précisé que le projet de loi concernera les trois versants, et qu'il sera complété dans les tout prochains jours, transmis aux organisations et examiné lors de la prochaine réunion de travail.

Sur le projet de loi lui-même : l'Administration a prêté une oreille attentive aux observations et demandes de modifications des signataires. Certaines réponses ont pu être données en séance, d'autres nécessitent des approfondissements et de nouvelles rédactions qui seront présentées également dans les jours à venir.

La présence à cette réunion, notamment de la DGCL, a permis aux signataires de formuler un certain nombre d'attentes et de rappels sur des points exprimés lors de la négociation, notamment sur la prise en compte des « restructurations » ou « réorganisations » dans les calculs de services effectifs, sur la portabilité de certains droits, etc.

La réunion s'est achevée sur un rappel des modalités de consultation des organisations syndicales sur le projet de loi : présentation du travail en cours d'élaboration aux organisations signataires, présentation formelle du projet de loi (entre autres textes) lors d'un comité de suivi, et enfin inscription du texte à l'ordre du jour des trois conseils supérieurs (Fonction Publique de l'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale) appelés à se prononcer.

[Agents contractuels] suite

Mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la Fonction publique

Mise en œuvre	Loi	Règlement	Circulaire	Mission et étude
Propositions				
Axe 1 Apporter une réponse immédiate aux situations de précarité rencontrées sur le terrain en favorisant l'accès à l'emploi titulaire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'un dispositif spécifique d'accès à la titularisation pour une durée de 4 ans ■ Transformation automatique des CDD des agents contractuels concernés en CDI à date de publication de la loi 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Circulaire du ministre de la FP présentant les grands axes du protocole et invitant les administrations à engager un certain nombre d'actions préalables 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mission DOM (premier semestre 2011)
Axe 2 Prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de renouvellement des contrats				<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude : Suivi des nominations des lauréats de concours dans le cadre du CSFPT (second semestre 2011)
1° Clarifier le cadre juridique du recrutement des agents contractuels et du renouvellement de leurs contrats	<ul style="list-style-type: none"> ■ Harmoniser les procédures de déclarations de vacance d'emploi entre les trois versants de la FP ■ Préciser les règles applicables lors d'un transfert d'activité entre départements ministériels 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préciser les motifs de licenciement ■ Préciser et renforcer les règles relatives au délai de prévenance, à la conduite d'un entretien préalable et aux voies de recours 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Précision sur les clauses substantielles des contrats ■ Elaboration de contrats-types 	

Mise en œuvre	Loi	Règlement	Circulaire	Mission et étude
Propositions				
2° Mieux spécifier les cas de recours aux agents non titulaires dans le statut général	<ul style="list-style-type: none"> ■ Expérimentation du primo-recrutement en CDI des agents relevant de l'art.4.1 Titre II. ■ Abrogation du dispositif expérimental de l'INRAP ■ Encadrement du renouvellement du contrat pour vacance temporaire d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encadrer plus strictement les modalités de renouvellement des contrats conclus pour des besoins temporaires 		<ul style="list-style-type: none"> ■ Mission EPA dérogatoires (premier semestre 2011) ■ Etude : recrutement des contractuels sur des emplois de catégorie B (second semestre 2011) ■ Etude : recours au contrat dans des secteurs particuliers, tels que la formation ou la recherche (second semestre 2011)
3° Clarifier les conditions de reconduction d'un CDD en CDI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Assouplissement des modalités de reconduction des CDD en CDI et suppression de la notion de « contrat successif » ■ Création d'un dispositif de portabilité de l'ancienneté acquise, dans la perspective d'une cdi-sation 			
4° Mettre en place les conditions d'un meilleur contrôle et d'un dialogue social de qualité en matière de recrutement et d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique		<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du rôle des comités techniques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibiliser les employeurs publics aux nouvelles règles relatives au recours au contrat, au contenu du contrat et aux conditions de son renouvellement ■ Mobiliser les corps de contrôle et le contrôle de légalité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude : Bilan des expérimentations de type « registre d'entrées et de sortie » (premier semestre 2012) ■ Etude : Etablissement du programme statistique (premier semestre 2011)

[Agents contractuels] suite

Mise en œuvre	Loi	Règlement	Circulaire	Mission et étude
Propositions				
Axe 3 Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emplois dans la Fonction publique				
1° Favoriser l'accès à l'emploi titulaire en confortant notamment les droits à évolution et formation professionnelle des agents contractuels		■ Extension de l'entretien professionnel pour les agents en CDD		
2° Améliorer les droits à rémunération et les droits sociaux des agents contractuels en cohérence avec les règles applicables pour les agents titulaires		■ Fixation des composantes de la rémunération		■ Mission Action sociale (premier semestre 2011) ■ Mission Création et financement d'une indemnité de fin de contrat (premier semestre 2011) ■ Etude : Bilan de la rémunération des contractuels (second semestre 2011)
3° Garantir la représentation des agents contractuels		■ Amélioration des droits et moyens syndicaux des ANT		■ Etude : Bilan des CCP dans la FPE (second semestre 2011)
4° Faire évoluer les conditions de mobilités des agents contractuels en CDI dans une logique de parcours professionnels	■ Possibilité de recruter en CDI un agent bénéficiant déjà d'un CDI de même niveau hiérarchique et portabilité de certains droits liés à l'ancienneté	■ Clarifier les règles de réintégration au terme d'une mise à disposition ou d'un congé de mobilité		